



SALERS BIOGAZ

Dossier complémentaire Annexe 1 : Liste des insuffisances

Unité de méthanisation agricole de Saint Bonnet de Salers

Méthajoule
2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Aurillac, le 02 AOUT 2018

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par Mme Huguette MIALARET
☎ : 04.71.46.23.77 - Fax : 04 71 64 88 01
Courriel : huguette.mialaret@cantal.gouv.fr

N° 622

Monsieur le Président,

Le 17 juillet 2018, j'ai accusé réception de votre demande d'enregistrement sollicitée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'unité de méthanisation agricole implantée sur la commune de Saint-Bonnet-de-Salers.

Je vous informe qu'à l'issue de l'instruction du dossier s'y rapportant, l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'a déclaré incomplet et irrégulier au sens de l'article R512-46-8 du code de l'environnement.

En conséquence, et conformément aux dispositions précitées, il vous appartient de produire les éléments manquants répertoriés dans l'annexe jointe au présent courrier, nécessaires à sa complétude et à sa régularité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Charbel ABOUD

Monsieur Jean-Michel LOUVRADOUX
Président de la SAS SALERS BIOGAZ
Rue du Couvent
15 140 SALERS

Liste des insuffisances

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 18 juillet 2018 ne comporte pas l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement :

- éléments manquants :
 - les contrats de maintenance avec les prestataires chargés des vérifications des équipements (article 35 de l'arrêté du 24/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2910 B) ;
 - la gestion des eaux-vannes;
 - les éléments de caractérisation de la valeur agronomique des digestats et des sols (annexe II de l'arrêté du 12/08/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 ;

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier sont insuffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation, de l'installation sur son site, et au regard de son environnement.

points à développer et ou à corriger :

- stockage et ressuyage du digestat (volume prévisionnel de stockage de 3 semaines sur site insuffisant) article 34 de l'arrêté du 12/08/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 ;
- la liste des matières admises dans l'unité de méthanisation doit être en conformité avec l'agrément sanitaire. Il convient de revoir la liste des produits entrants, notamment en l'absence d'un système en système d'hygiénisation (70 C°, 60 min, taille des particules de 12 mm) ;
- la demande de dérogation concernant la hauteur de la cheminée doit être argumentée et motivée (article 60 de l'arrêté du 24/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910 B) ;